

Le 01 mars 2024

Service Technique

TECH : 2024-76

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande d'autorisation en date du 28 février 2024 émise par Madame Fougeray pour la neutralisation de trois places de stationnement permettant le stationnement d'un camion de déménagement en face du 3 rue Gaé Aulenti Résidence les Granges, Il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

A R R Ê T E

Article 1 :

A compter du mardi 05 mars 2024 de 17h00 au mercredi 06 mars 2024 10h00 en raison du déménagement de Mme Fougeray, il y a lieu d'interdire le stationnement pour neutraliser les places de stationnement en face du 3 rue Gaé Aulenti.

Article 2 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (06/63/35/44/82 Mme Fougeray).

Article 3 :

Le présent arrêté est affiché sur place 24 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole ;

Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du SDIS 33,

Madame Fougeray,

Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT,

Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS




Maire de Parempuyre